

**COMITÉ SYNDICAL DU 18 FÉVRIER 2015**

***INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE***

---

Vu le règlement intérieur, approuvé par le comité syndical le 10 octobre 2014,

Considérant la démission de Michel Pourret, de ses fonctions de conseiller communautaire, le 10 décembre 2014,

Considérant qu'un siège est vacant au sein du comité syndical,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2015 désignant Marcel AUGIER pour siéger en tant que conseiller syndical au SYEPAR,

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir installer Marcel AUGIER en tant que nouveau conseiller syndical titulaire, conformément au cadre légal.

---

**COMITÉ SYNDICAL DU 18 FÉVRIER 2015****EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT  
COMPTE RENDU**

---

Le Président, Farid Medjani a pris une décision.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées par le comité syndical au Président du 26 juin 2014.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

<b>EN APPLICATION DE CETTE DELEGATION, LE PRESIDENT A DECIDE :</b>
--

**N° DP 2014-001 du 8 décembre 2014 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant redéfinition de la stratégie commerciale et sa traduction réglementaire dans le document d'orientations générales du SCOT Roannais-Marché avec le groupement AID OBSERVATOIRE (mandataire), PAILLAT, CONTI & BORY**

- d'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant redéfinition de la stratégie commerciale et sa traduction réglementaire dans le Document d'orientations générales du SCOT du Roannais avec le groupement AID OBSERVATOIRE (mandataire) / PAILLAT, CONTI & BORY pour un montant forfaitaire 29 851,75 € HT pour la tranche ferme, à laquelle s'ajoutent les prix unitaires complémentaires éventuels suivants :

- Réunion supplémentaire : 475,00 € HT
- Jour chef de projet : 800,00 € HT
- Jour consultant confirmé : 650,00 € HT
- Jour juriste : 950,00 € HT
- Jour chargé d'étude : 450,00 € HT
- Jour cartographe : 250,00 € HT.

- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte de la décision précitée.

---

**COMITÉ SYNDICAL DU 18 FÉVRIER 2015****PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOTRE DAME DE BOISSET****AVIS**

---

M. DEVEDEUX, Président de la commission d'appréciation des documents d'urbanisme, soumet au comité syndical le rapport suivant :

Par délibération en date 18 décembre 2014, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Boisset a arrêté le projet de révision de son plan d'occupation des sols de la commune pour transformation en plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le SYEPAR est consulté pour avis dans le cadre de la compatibilité du projet avec le SCOT du Roannais. Cet avis doit être transmis à la commune dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier, à défaut il sera réputé favorable. Le SYEPAR ayant reçu le document le 29 décembre 2014, l'avis doit parvenir à la commune au plus tard le 29 mars 2015.

**Eléments de contexte :**

Située à l'est de l'agglomération à seulement 8 kilomètres du centre de Roanne, la commune de Notre-Dame-de-Boisset bénéficie d'un cadre attrayant grâce à la présence d'un environnement naturel et d'une activité agricole structurant le paysage.

La commune est située dans la couronne périurbaine définie par le SCOT Roannais. L'objectif est d'encadrer la croissance et la consommation foncière, en travaillant sur la densification du tissu bâti et la mise en œuvre d'une densité moyenne de 15 logements/ha.

La commune est concernée par le projet de zone économique de Bas de Rhins porté par la ZAIN Loire Nord et inscrite au schéma d'armature des zones d'activités économiques du SCOT pour 20 ha au total, 10 ha d'ici 1 à 3 ans et 10 ha d'ici 3 à 10 ans.

En termes d'agriculture, la commune est dans l'espace à fort enjeu territorial. L'objectif est de maintenir la structuration agricole existante en urbanisant prioritairement dans les espaces libres du tissu urbanisé.

**Examen par la commission d'appréciation des documents d'urbanisme CADUR**

Conformément à la délibération n°2014.35 du 26 juin 2014 désignant les membres de la CADUR, il est rappelé que cette commission émet un avis sur le dossier transmis au SYEPAR

- si l'avis de la commission est favorable, sans opposition d'aucun de ses membres, le comité syndical suit la décision et notifie l'avis ;
- dans le cas contraire et après exposé des éléments qui sont à l'origine de l'opposition d'un ou de plusieurs membres de la commission, l'avis est débattu au comité syndical.

La CADUR se réunit le 6 février 2015 de 17h30 à 18h30. M. DOZANCE, maire de Notre-Dame-de-Boisset est convié à cette réunion.

---

**COMITÉ SYNDICAL DU 18 FÉVRIER 2015****DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

---

Le comité syndical a accordé au Président, des délégations de pouvoir par délibération du 26 juin 2014.

Du fait d'imprécisions sur la délibération n°2014.39 du comité syndical du 26 juin 2014, il apparaît nécessaire de reformuler ces délégations après 6 mois d'exercice.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du comité syndical au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'élection de Monsieur Farid Medjani à la présidence du SYEPAR le 23 mai 2014.

Ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

1°) déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

**Affaires juridiques / Assurances**

- déposer plainte au nom du SYEPAR avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents, et sans limitation de montant.
- ester en justice au nom du SYEPAR, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du SYEPAR.
- approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes aux services de l'Etat.

**Marchés publics / Conventions**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Urbanisme/Planification**

- formuler les avis après consultation de la CADUR sur les documents d'urbanisme, schémas et divers plans pour lequel le syndicat est consulté en application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement,

- 2°) préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
- 3°) décider que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation au Vice-président.
- 4°) prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- 5°) prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## COMITÉ SYNDICAL DU 18 FÉVRIER 2015

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 juin 2014 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014,

Le budget est géré TTC. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

**Résultats de clôture 2014**

Le résultat net de clôture s'élève à 223 465,01 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réelles de fonctionnement	141 148,14
Dépenses d'ordre de fonctionnement	41 097,73
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>182 245,87</b>
Recettes réelles de fonctionnement	249 054,11
Recettes d'ordre de fonctionnement	49 990,30
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>299 044,41</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>	<b>116 798,54</b>
Reprise du résultat antérieur	47 846,24
<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>	<b>164 644,78</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réelles d'investissement	0,00
Dépenses d'ordre d'investissement	49 990,30
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 990,30</b>
Recettes réelles d'investissement	232,07
Recettes d'ordre d'investissement	41 097,73
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 329,80</b>
<b>Résultat d'investissement 2014</b>	<b>- 8 660,50</b>
Reprise du résultat antérieur	67 480,73
<b>Résultat d'investissement cumulé 2014</b>	<b>58 820,23</b>

## 1°) Section de fonctionnement

### 1.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2014+DM	REALISE 2014	ECARTS
Charges à caractère général	65 796,85	56 952,31	10 422,45
Charges de personnel	89 130,00	57 880,00	31 250,00
Charges de gestion courantes	97 017,86	26 315,83	70 702,03
Total opérations réelles	251 944,71	141 148,14	112 374,48
Opérations d'ordre	41 097,73	41 097,73	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>293 042,44</b>	<b>182 245,87</b>	<b>112 374,48</b>

Les charges à caractère général : elles représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de fonctionnement du syndicat notamment le loyer et charges locatives, les assurances, les frais de téléphonies/d'affranchissement/de reprographie, la maintenance des logiciels, les honoraires.

Les charges de personnel représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les écarts proviennent de la mutation des deux agents à Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les charges de gestion courante : représentant 19 % des charges réelles, il s'agit principalement de la provision faite pour la grenellisation du SCOT.

Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement.

### 1.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2014+DM	REALISE 2014	ECARTS
Reprise du résultat 2013	47 846,24	47 846,24	0,00
Dotations, subventions et participations	195 196,20	247 476,20	- 52 280,00
Autres produits de gestion courante	0,00	1 577,91	- 1 577,91
Total opérations réelles	243 042,44	296 900,35	- 53 857,91
Opérations d'ordre	50 000,00	49 990,30	9,70
<b>TOTAL</b>	<b>293 042,44</b>	<b>346 890,65</b>	<b>- 53 848,21</b>

Les dotations, subventions et participations se répartissent comme suit :

- 66 280,00 € de dotations de l'Etat perçues au titre des études de grenellisation du SCOT Roannais ;
- 181 196,20 € de cotisation des membres (95 % Roannais Agglomération et 5 % Communauté de communes du Pays d'Urfé).

## 2°) Section d'investissement

### 2.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2014+DM	REALISE 2014	ECARTS
Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	1 000,00
Immobilisation incorporelles	106 578,46	0,00	104 000,00
Subventions d'équipement versées	15 000,00	0,00	15 000,00
Total opérations réelles	122 578,46	0,00	122 578,46
Opérations d'ordre	50 000,00	49 990,30	9,70
<b>TOTAL</b>	<b>172 578,46</b>	<b>49 990,30</b>	<b>122 588,16</b>

Les écarts entre la prévision budgétaire et la réalisation des immobilisations incorporelles s'expliquent principalement du fait que l'étude portant sur le foncier agricole n'ait pas été engagée. Elle sera reportée en 2015.

Les subventions d'équipement versées correspondent à la participation du SYEPAR dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Ces éléments seront reversés à Charlieu Belmont Communauté en 2015.

## 2.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2014+DM	REALISE 2014	ECARTS
Reprise du résultat 2013	67 480,73	67 480,73	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	232,07	- 232,07
Subventions d'investissement	64 000,00	0,00	64 000,00
Total opérations réelles	131 480,73	67 712,80	63 767,93
Opérations d'ordre	41 097,73	41 097,73	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>172 578,46</b>	<b>108 810,53</b>	<b>63 767,93</b>

Dotations, fonds divers et recettes correspondent au FCTVA perçu sur les investissements de l'année 2013.

Les subventions d'investissement prévues au budget pour l'étude sur le foncier agricole n'ont pas été demandées puisque l'étude n'a pas été engagée.

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur le compte administratif 2014 du SYEPAR qui lui a été présenté.

---

**COMITÉ SYNDICAL DU 18 FÉVRIER 2015****REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2014**

---

Le comité syndical du 26 juin 2014 a approuvé le budget primitif 2014.

Les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2014.

Il est rappelé que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 164 644,78 € et de 58 820,23 € en investissement.

	<b>Résultat 2013</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2014</b>	<b>Résultat de clôture</b>
Fonctionnement	47 846,24	180 667,96	297 466,50	116 798,54	164 644,78
Investissement	67 480,73	49 990,30	41 329,80	- 8 660,50	58 820,23
<b>TOTAL</b>	<b>115 326,97</b>	<b>230 658,26</b>	<b>338 796,30</b>	<b>108 138,04</b>	<b>223 465,01</b>

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

1°) approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 164 644,78 € comme suit :

- excédent reporté en section de fonctionnement : 158 644,78 € (recettes de fonctionnement, compte 002) ;
- excédent reporté en section d'investissement : 6 000 € (recettes d'investissement, compte 1068).

---

**COMITÉ SYNDICAL DU 18 FÉVRIER 2015****COMPTE DE GESTION**

---

Le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget du SYEPAR a été arrêté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du syndicat au cours de l'exercice 2014.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du SYEPAR.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...) ;
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2014, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Ces résultats sont conformes aux résultats des comptes administratifs qui sont soumis au cours de cette même séance.

Vu le rapport présenté,

Vu les comptes de gestion transmis par Monsieur le trésorier de Roanne municipal,

L'exercice 2014 s'est traduit par un excédent global de 223 465,01 €.

	<b>Résultat 2013</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2014</b>	<b>Résultat de clôture</b>
Fonctionnement	47 846,24	180 667,96	297 466,50	116 798,54	164 644,78
Investissement	67 480,73	49 990,30	41 329,80	- 8 660,50	58 820,23
<b>TOTAL</b>	<b>115 326,97</b>	<b>230 658,26</b>	<b>338 796,30</b>	<b>108 138,04</b>	<b>223 465,01</b>

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2014 pour le budget du SYEPAR présenté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

## COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2015

**BUDGET PRIMITIF  
EXERCICE 2015**

Le budget est géré TTC. Il est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.

Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 379 040 € et une section d'investissement à 165 925 €.

**Section de fonctionnement****Les recettes de fonctionnement**

	<b>BP 2015</b>
74 SUBVENTIONS	210 395.22
002 EXCEDENT REPORTE	158 644.78
042 AMORTISSEMENTS	10 000.00
<b>Total Recettes</b>	<b>379 040.00</b>

Les recettes sont constituées :

- de la dotation de décentralisation (30 000 €),
- de la participation des communes (180 395,22 €). Cette participation est fixée à 1,7 € par habitant pour 2015,
- de l'affectation du résultat de 2014 (158 644,78 €),
- des amortissements (10 000 €),

**Les dépenses de fonctionnement**

	<b>BP 2015</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	150 585.23
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	127 350.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 000.00
042 AMORTISSEMENTS	41 104.77
<b>Total Dépenses</b>	<b>379 040.00</b>

Les charges à caractère général s'élèvent à 150 585.23 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

- des frais d'honoraires pour l'enquête publique urbanisme commercial (15 000 €),
- des cotisations à Epures, Fédération nationale des SCOT et Agence urbanisme de Lyon (10 200 €),
- des remboursements de frais de personnel et annexes (110 000 €),
- des primes d'assurances (3 100 €),
- des frais juridiques (7 000 €),
- des frais divers (5 285.23 €) pour l'alimentation, la maintenance du site internet, des frais de publications,

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 127 350 €. Il s'agit :

- de frais de déplacement des élus (2 000 €),
- de la subvention à Epures pour le programme partenarial (125 250 €),
- de frais divers (100 €).

Les amortissements s'élèvent à 41 104,77 € et le virement à la section d'investissement à 60 000 €.

## **Section d'investissement**

### **Les dépenses d'investissement**

	<b>BP 2015</b>
20 – 204 OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	155 925.00
040 - AMORTISSEMENT	10 000.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>165 925.00</b>

Les opérations d'équipements sont les suivantes :

- étude complémentaire pour la grenellisation (121 000 €),
- versement d'une subvention à Charlieu Belmont Communauté pour l'étude interscot (32 000 €),
- des frais d'insertion en cas de passation de marchés (2 925 €).

Les amortissements s'élèvent à 10 000 €.

### **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées :

- de la reprise de l'excédent d'investissement de 2014 (58 820,23 €),
- de l'affectation du résultat en investissement (6 000 €),
- du virement à la section de fonctionnement (60 000 €),
- des amortissements (41 104,77 €).

	<b>BP 2015</b>
001 RESULTAT REPORTE 2014	58 820.23
1068 FONDS CAPITALISES	6 000.00
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 000.00
040 AMORTISSEMENTS	41 104.77
<b>Total Recettes</b>	<b>165 925.00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir adopter le budget primitif du SYEPAR pour l'exercice 2015.

---

**COMITÉ SYNDICAL DU 18 FÉVRIER 2015****REVISION DU SCOT  
COMPLEMENT D'ETUDE SUR LE VOLET FONCIER AGRICOLE**

---

Dans le cadre des différents travaux menés sur le territoire pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais, les dynamiques agricoles et foncières n'ont pas été traitées de façon approfondie. Or, l'agriculture constituant une part importante de l'activité économique du territoire et d'autre part, occupant la grande majorité de l'espace, il est indispensable de disposer d'une analyse actualisée et de conduire une réflexion locale quant aux dynamiques en cours et émergentes à l'échelle du SYEPAR.

Cette réflexion s'inscrit dans le prolongement de la charte sur le foncier agricole dans la Loire élaborée sous l'autorité du Préfet associant dans un cadre partenarial la Chambre d'agriculture, le Conseil général et une représentation des communautés de communes et d'agglomérations. L'enjeu de préservation du foncier agricole est également au cœur du projet de contrat de développement durable Rhône-Alpes dans lequel s'inscrit la politique du projet stratégique agricole de développement rural (PSADER).

Il s'agit donc de prolonger cette prise de conscience, initiée dans un premier temps par le projet de PAEN sur l'ouest Roannais, et de rendre opérationnels les différents outils qui ont été mis en place sur la thématique de la protection et de la valorisation du foncier agricole.

Le SCOT du Roannais en cours de révision pour intégrer les dispositions de la loi engagement national pour l'environnement, devra se positionner sur l'usage du foncier, notamment agricole. Aussi, en complément de l'étude de grenellisation du SCOT, il convient d'engager une étude conduite par un prestataire disposant de l'expertise nécessaire sur les thématiques agricoles et foncières.

**Caractéristique de l'étude :**

Cette étude a pour objectif d'affiner les connaissances concernant la qualification des espaces agricoles. Ceci, de manière à faire émerger au stade du PADD et du DOO, un projet cohérent concernant ces espaces, conforme aux potentialités et contraintes du territoire du SCOT du Roannais. Elle doit permettre de qualifier la situation de l'agriculture du territoire en 2015, de préciser la localisation des secteurs à enjeux agricoles forts et donner des pistes sur la valorisation des secteurs avec peu d'intérêt agricole.

Le coût prévisionnel de l'étude pour le SYEPAR est estimé à 40 000 € HT.  
La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert selon une procédure adaptée.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :

- 1°) autoriser M. le Président à engager la procédure de passation du marché public ;
- 2°) recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert selon une procédure adaptée dans le cadre de l'étude sur le foncier agricole dont le coût prévisionnel est de 40 000 € HT ;
- 3°) autoriser M. le Président ou son représentant à signer le ou les marché(s) à intervenir ;
- 4°) autoriser M. le Président à solliciter toutes dotations ou subventions pour compenser les dépenses entraînées par cette étude.